

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 21 octobre 2024
N° CP-2024-8-8-6
N° applicatif 10452

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE TAXE PROFESSIONNELLE FDPTP - RÉPARTITION 2024

Résumé : Le présent rapport procède à la répartition communale et intercommunale du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle 2024 conformément à la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 octobre 2021.

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) sont alimentés par une dotation prélevée sur les recettes de l'Etat au prorata de la somme versée en 2011.

Ainsi le montant de FDPTP attribué au département du Haut-Rhin est supérieur à celui du Bas-Rhin. En effet, le tissu économique du Haut-Rhin étant historiquement plus industriel que celui du Bas-Rhin, le territoire Sud a bénéficié d'une dynamique de taxe professionnelle plus élevée que le territoire Nord.

Si les critères de répartition du FDPTP ont été unifiés selon les recommandations de la Préfecture par délibération en date du 18 octobre 2021 (cf. Annexe 1), l'exécutif de la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité conserver une répartition séparée des deux enveloppes, à l'instar de ce qui a été permis pour la Collectivité de Corse.

La dotation allouée au titre du FDPTP 2024 s'élève à 16 436 187 € (contre 16 878 809 € en 2023) et se ventile comme suit :

	Répartition communale	Répartition intercommunale Communes défavorisées	Total répartition communes	EPCI défavorisés	Total FDPTP 2024
Bas-Rhin	1 861 911,79 €	65 073,18 €	1 926 984,97 €	521 994,73 €	2 448 979,70 €
Haut-Rhin	13 001 336,91 €	401 709,73 €	13 403 046,64 €	584 160,66 €	13 987 207,30 €
Total	14 863 248,70 €	466 782,91 €	15 330 031,61 €	1 106 155,39 €	16 436 187,00 €

Il appartient à la Commission Permanente de répartir ce montant notifié pour 2024 conformément aux critères de répartition adoptés par délibération en date du 18 octobre 2021.

1. La répartition communale

Un montant de 14 863 248,70 € doit être réparti dans le cadre du FDPTP 2024 entre les communes éligibles à cette dotation.

Pour rappel, il s'agit des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois la moyenne départementale, soit 1 346,10 € pour le Bas-Rhin et 1 519,35 € pour le Haut-Rhin.

Ce sont ainsi 482 communes du Bas-Rhin pour un montant total de 1 861 911,79 € et 339 communes du Haut-Rhin pour un montant total de 13 001 336,91 € qui bénéficient de cette répartition en 2024.

La répartition par communes est détaillée en annexe 2 pour le Haut-Rhin et en annexe 3 pour le Bas-Rhin.

2. La répartition intercommunale

Un montant de 1 572 938,30 € doit également être réparti dans le cadre du FDPTP 2024 entre les groupements de communes, mais également les communes défavorisées.

Pour rappel, peuvent bénéficier du fonds les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la médiane du potentiel fiscal par habitant, soit 325,81 € pour le Bas-Rhin et 448,30 € pour le Haut-Rhin en 2024 ; et les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois la moyenne départementale.

La répartition intercommunale comprend donc deux collèges distincts :

- Une fraction « groupements de communes défavorisés » d'un montant total de 1 106 155,39 € pour 2024 dont 584 160,66 € pour le Bas-Rhin et 521 994,73 € pour le Haut-Rhin (cf. annexe 4);
- Une fraction « communes défavorisées » d'un montant total de 466 782,91 € pour 2024 dont 401 709,73 € pour le Haut-Rhin et 65 073,18 € pour le Bas-Rhin.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De répartir un montant de 14 863 248,70 € au titre de la part communale selon la répartition figurant en annexes 2 et 3 ;
- De répartir un montant de 1 572 938,30 € au titre de la part intercommunale, dont 466 782,91 € pour la fraction « communes défavorisées » selon la répartition figurant en annexes 2, 3 et 4 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.